

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 147/2006****du 8 décembre 2006****modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 114/2006 du 22 septembre 2006 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 627/2006 de la Commission du 21 avril 2006 portant application du règlement (CE) n° 2065/2003 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères de qualité pour les méthodes analytiques validées pour l'échantillonnage, l'identification et la caractérisation des produits de fumée primaires ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 54zzw [règlement (CE) n° 1895/2005 de la Commission] du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«54zzx. **32006 R 0627**: règlement (CE) n° 627/2006 de la Commission du 21 avril 2006 portant application du règlement (CE) n° 2065/2003 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères de qualité pour les méthodes analytiques validées pour l'échantillonnage, l'identification et la caractérisation des produits de fumée primaires (JO L 109 du 22.4.2006, p. 3).»

*Article 2*Les textes du règlement (CE) n° 627/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 décembre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2006.

*Par le Comité mixte de l'EEE**La présidente*

Oda Helen SLETNES

⁽¹⁾ JO L 333 du 30.11.2006, p. 35.

⁽²⁾ JO L 109 du 22.4.2006, p. 3.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.